

**CALCUL DES DÉPENSES ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT DES CAPACITÉS DE STOCKAGE D'EFFLUENTS D'ÉLEVAGE SELON L'INSTRUCTION TECHNIQUE DU 28/12/2016 - EXEMPLES DE PLUSIEURS CAS-TYPES**  
VERSION DU 06/04/2017 – DRAAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Sur tous les schémas, les capacités de stockage sont calculées à l'échelle de l'exploitation, par type (fumière ou fosse). Ce document présente des exemples de cas et n'est pas exhaustif.

**Sigles :**

Taux GE = Taux de base de Gestion des effluents + majorations et/ou minorations éventuelles détaillées dans les PDR ou AAC de la mesure 411  
 Taux MAN = Taux spécifique pour la Mise en conformité (Mise Aux Normes) + majorations et/ou minorations éventuelles  
 HZV = Hors Zone Vulnérable  
 ZVH = Zone Vulnérable Historique 2007  
 NZV = Nouvelle Zone Vulnérable 2015 et 2017

**Définition :**

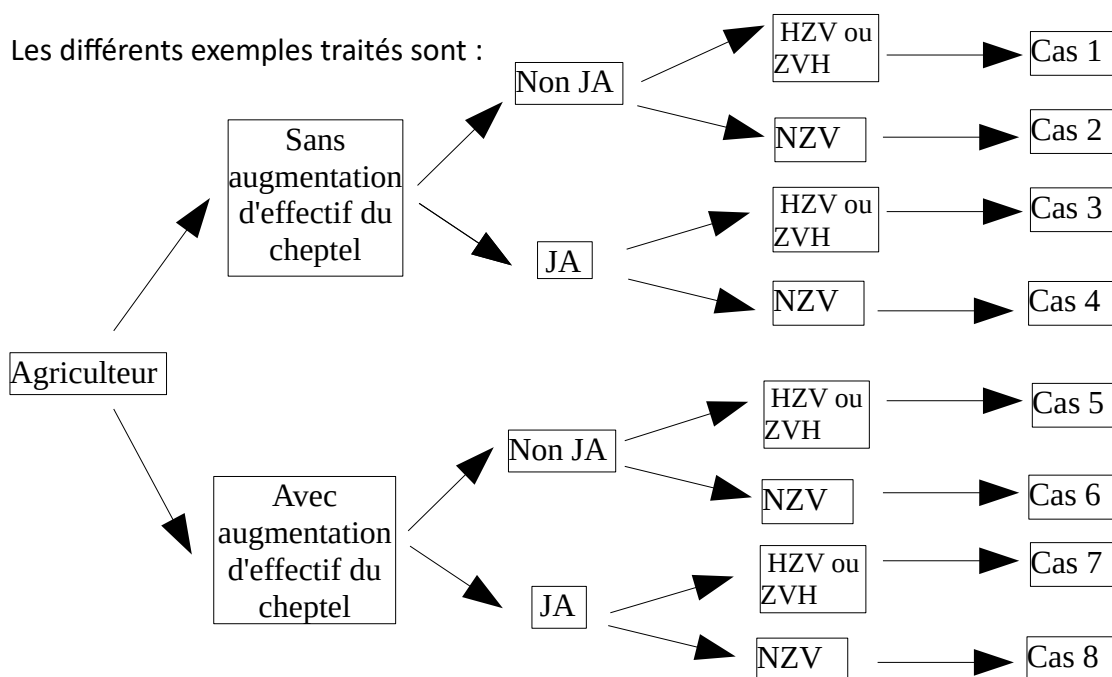
**Part JA :** Parts sociales en % détenues par le(s) JA au sein d'une société au sens du PCAE.

**RAPPELS : Les délais**

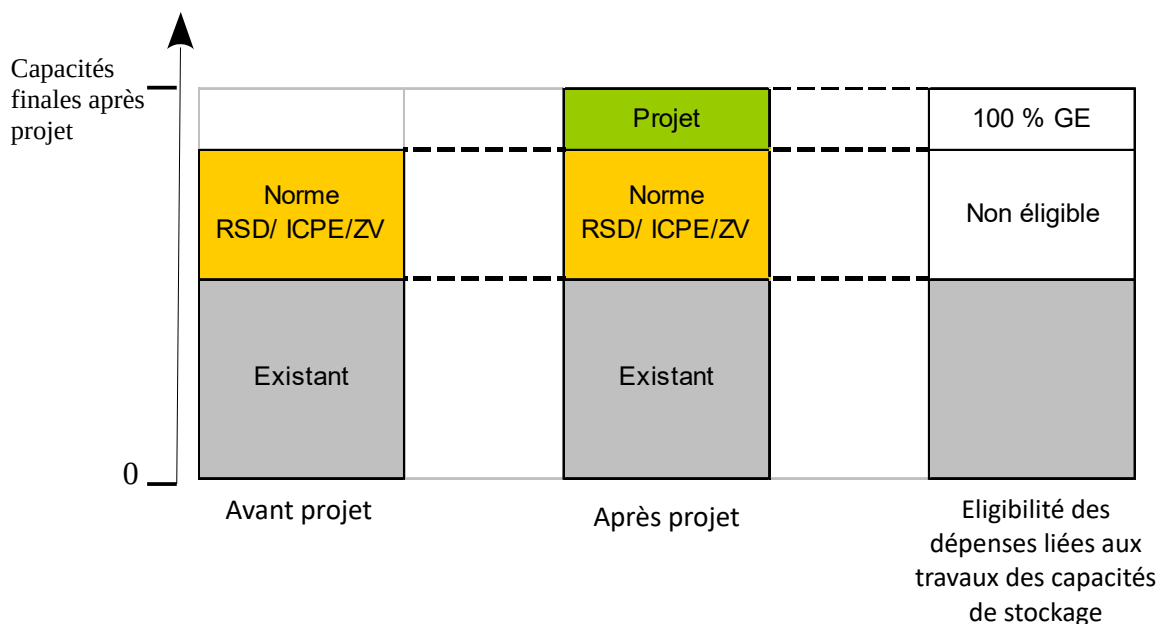
La nouvelle exigence devenant une norme au **1<sup>er</sup> octobre 2018** pour les NZV, une DIE doit être faite avant le **30/06/2017** afin obtenir ce délai de financement et de réalisation des travaux (**1<sup>er</sup> octobre 2018**). A défaut, les exploitations doivent être aux normes dès le 14/10/2016.

Les JA ont le bénéfice d'être jeunes agriculteurs pour le financement des travaux à la double condition : 1/ que les travaux apparaissent dans le PE, 2/ que les travaux sont réalisés dans les **24 mois après la date d'installation**. Après ce délai, le JA est considéré comme un agriculteur non JA au titre du financement des capacités de stockage.

Les différents exemples traités sont :



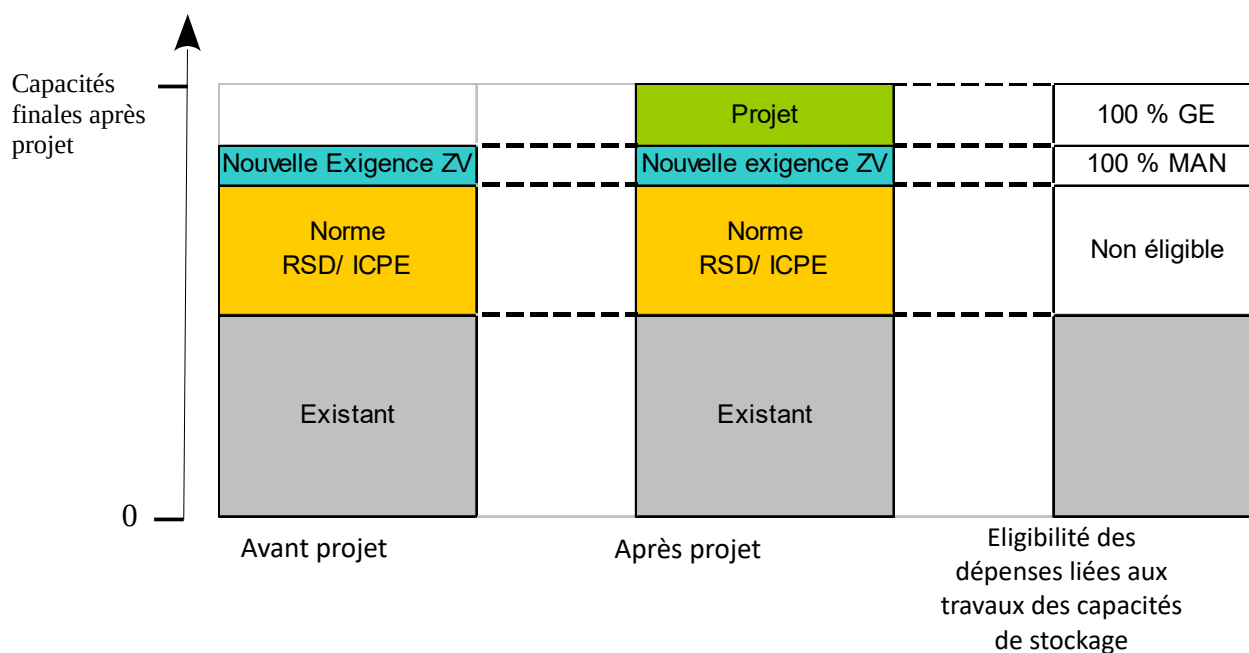
## Cas 1 : Mise en conformité pour cheptel à effectif constant, Non JA, en HZV ou ZVH



### Interprétation du schéma :

- *Avant projet* : l'exploitation a des capacités de stockage des effluents d'élevage inférieures aux capacités requises par les normes réglementaires RSD, ICPE ou ZV.
- *Après projet* : Les travaux envisagés par le projet de modernisation de l'exploitation permettraient d'atteindre les capacités réglementaires RSD, ICPE ou ZV et même dans cet exemple, de les dépasser.
- *Éligibilité des dépenses liées aux travaux des capacités de stockage* :
  - Les dépenses pour les travaux permettant la mise en conformité par rapport à la norme en vigueur **n'est pas éligible** au financement pour les non JA.
  - Les dépenses correspondantes aux capacités de stockage dépassant cette norme sont éligibles au financement. Ici 100 % des dépenses au dessus de la norme RSD, ICPE ou ZV sont éligibles **au taux de base GE** (cf PDR).

**Cas 2 : Mise en conformité pour cheptel à effectif constant, Non JA, en NZV**



Interprétation du schéma :

Le raisonnement est le même que pour le cas 1. Ici, l'exemple est en **Nouvelle Zone Vulnérable**.

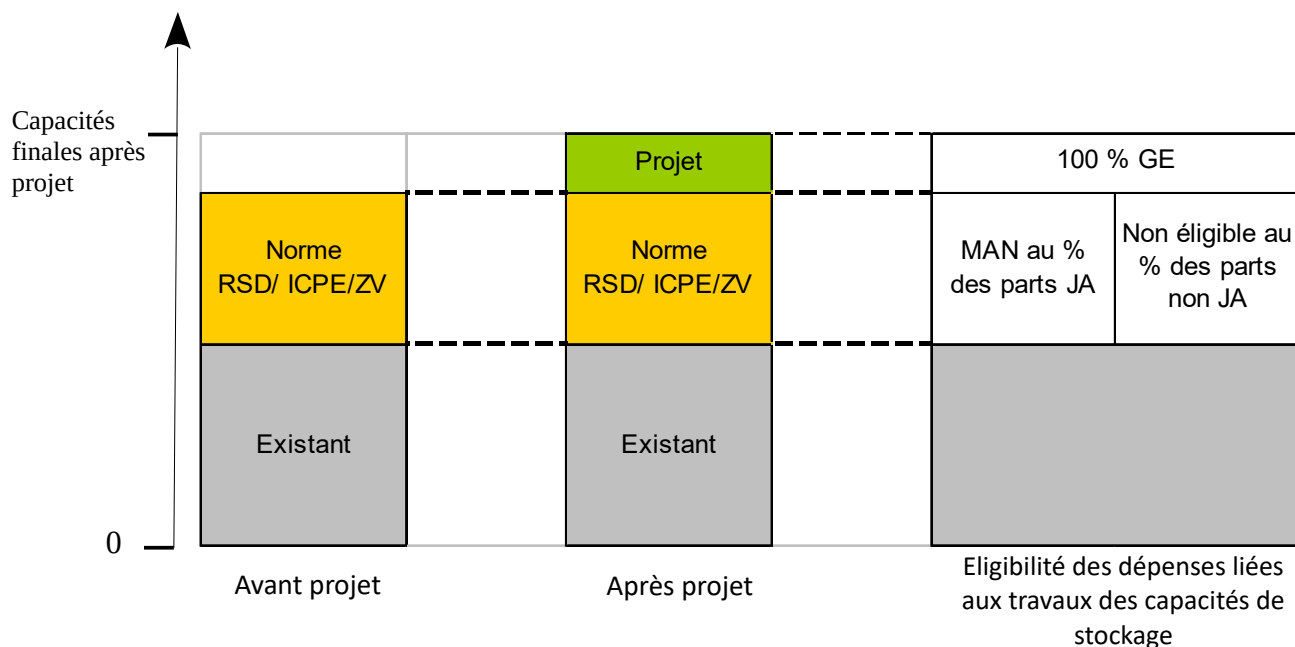
→ Les dépenses pour les travaux permettant la mise en conformité par rapport à la norme RSD ou ICPE **ne sont pas éligibles**.

→ Les dépenses supplémentaires permettant la mise en conformité par rapport aux nouvelles exigences liées au classement de la commune en zone vulnérable sont éligibles au financement pour tous agriculteurs (JA et non JA) au **taux spécifique de Mise Aux Normes** décrit dans les PDR ou Appels à Candidatures de la mesure 411.

→ Les dépenses au dessus de la nouvelle exigence sont éligibles **au taux GE** (cf PDR).

### Cas 3 : Mise en conformité pour cheptel à effectif constant, avec JA, en HZV ou ZVH

#### En Auvergne (HZV ou ZVH) et en Rhône-Alpes (ZVH) :



#### Interprétation du schéma :

Le raisonnement est le même que pour le cas 1. Ici, l'exemple est avec **au moins un JA** (si JA en individuel : même raisonnement avec % parts JA = 100 %).

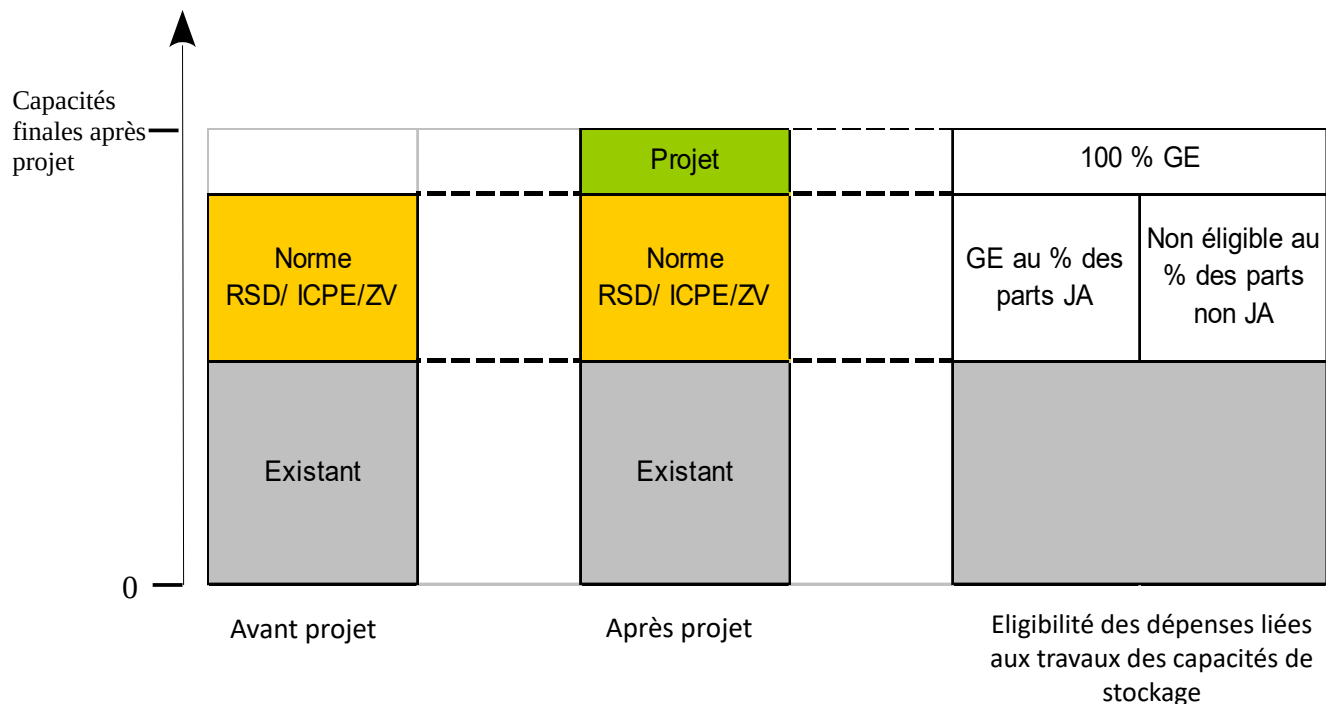
→ Les dépenses pour les travaux permettant la mise en conformité par rapport à la norme en vigueur **n'est pas éligible** au financement pour les non JA.

→ Les dépenses pour les travaux permettant la mise en conformité par rapport à la norme en vigueur est **éligible** au financement pour les JA au **taux spécifique de Mise Aux Normes** décrit dans le PDR Auvergne ou Appels à Candidatures de la mesure 411. Le calcul se fait en proratisant les dépenses éligibles au % de parts détenues par les JA.

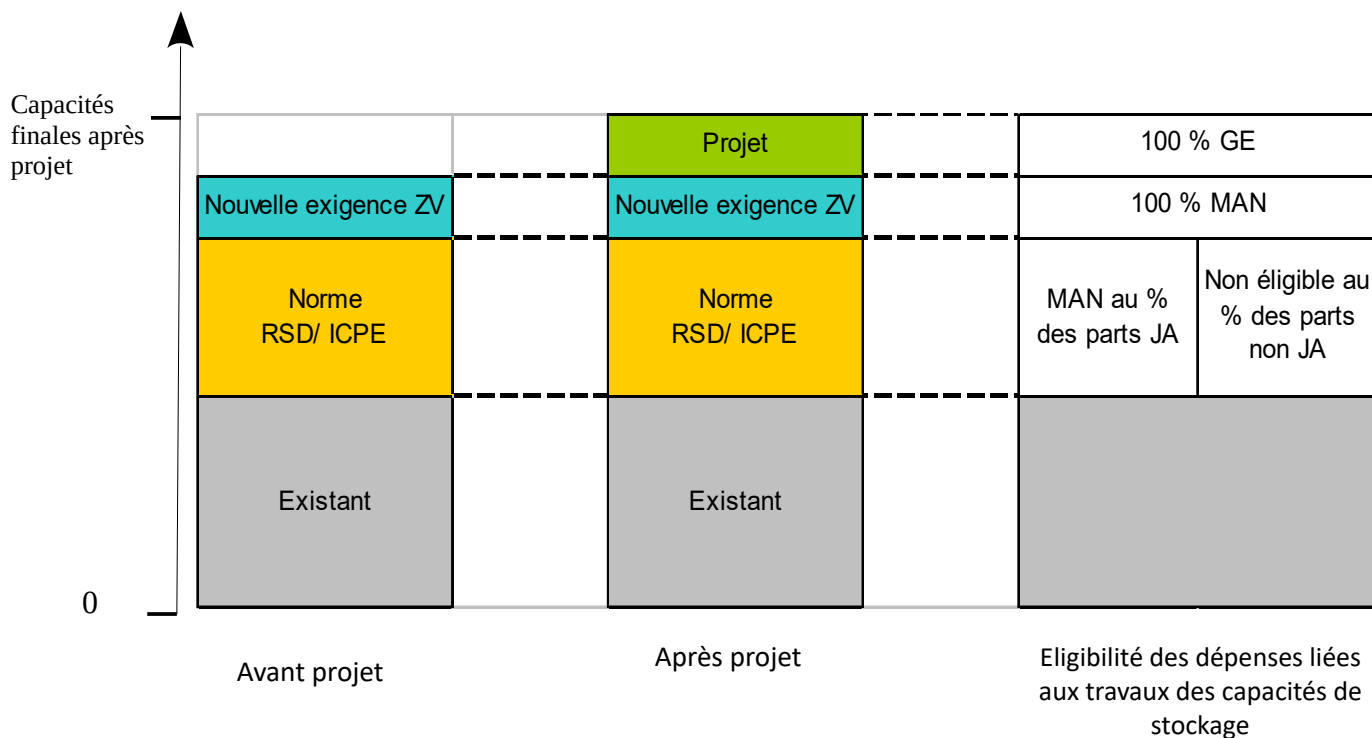
→ Les capacités de stockage dépassant cette norme sont éligibles au financement. 100 % (= parts JA + parts non JA) des dépenses au dessus de la norme RSD ou ICPE sont éligibles **au taux de base GE** (cf PDR).

Les raisonnements des cas suivants sont similaires aux cas précédents.

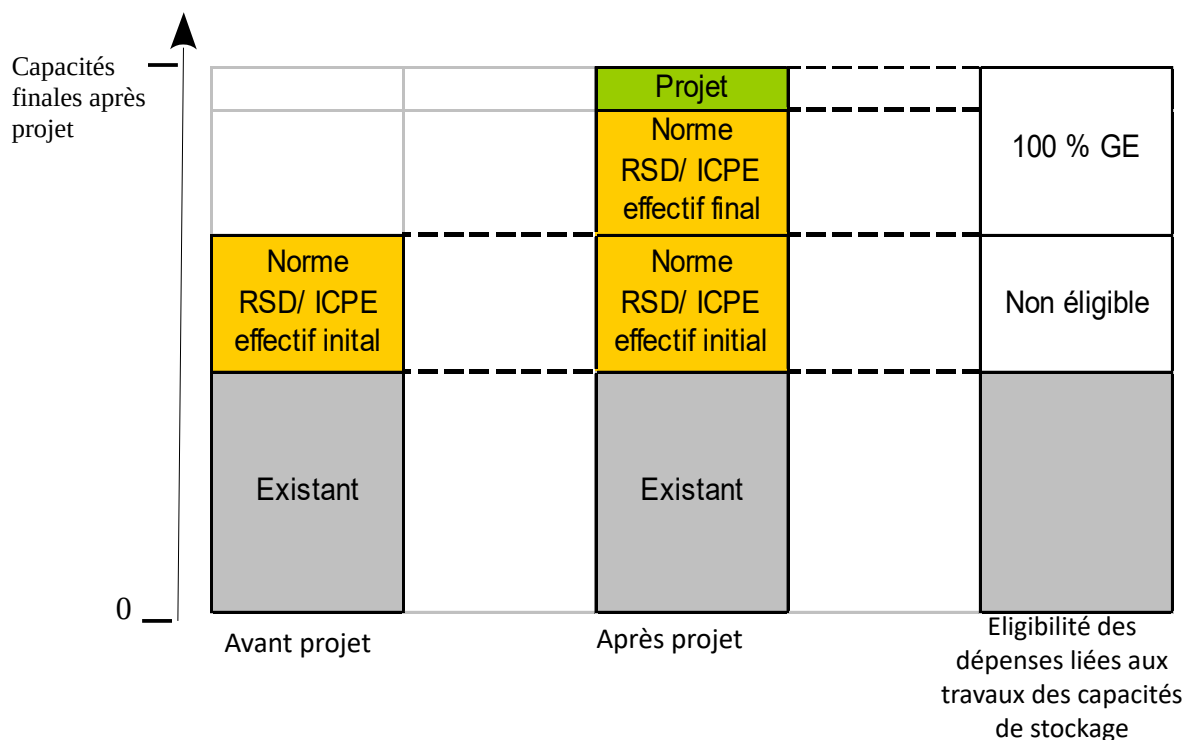
**En Rhône-Alpes (HZV) :**



**Cas 4 : Mise en conformité pour cheptel à effectif constant, avec JA, en NZV**



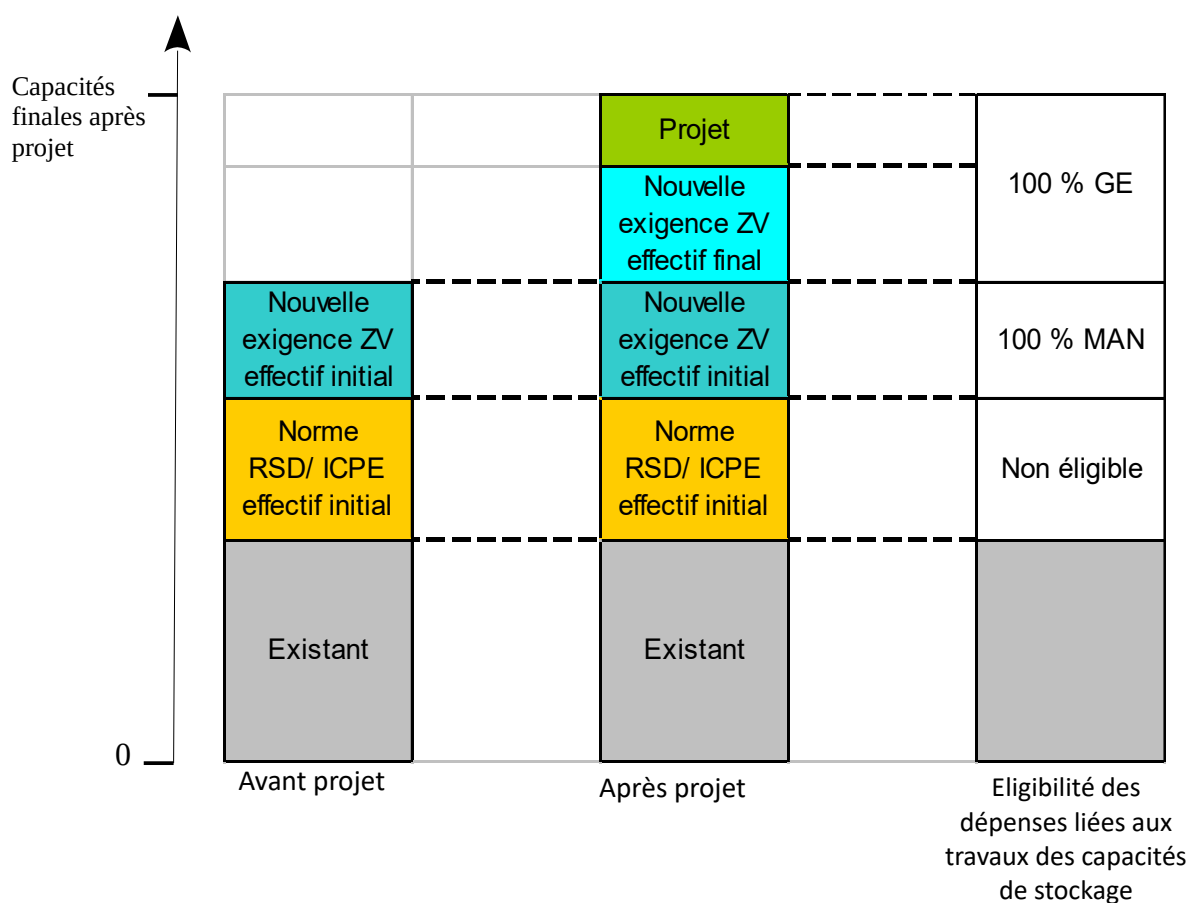
### Cas 5 : Mise en conformité pour cheptel avec augmentation d'effectif, non JA, en HZV



→ Les dépenses pour les travaux permettant la mise en conformité par rapport à la norme en vigueur correspondant à l'**effectif initial n'est pas éligible** au financement pour les non JA.

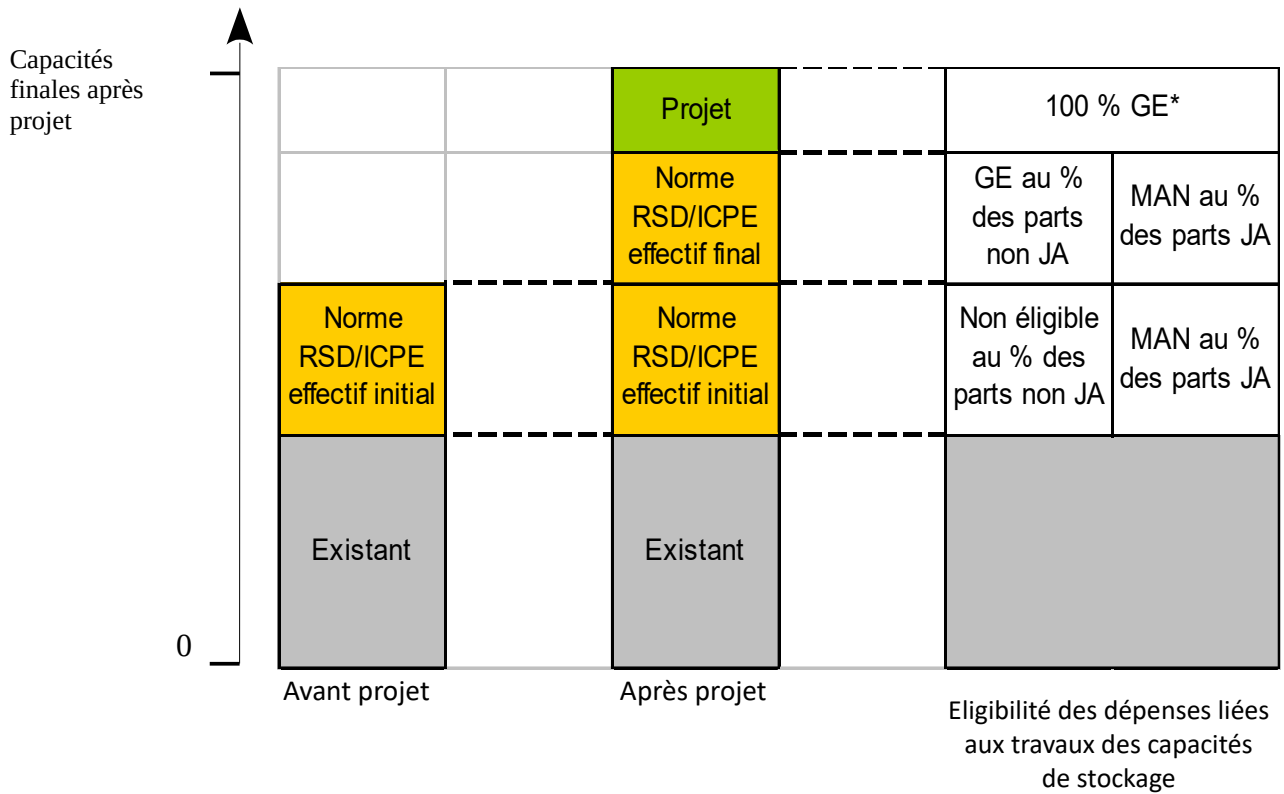
→ Les dépenses correspondant aux capacités de stockage dépassant cette norme sont éligibles au financement. Les dépenses au dessus de la norme RSD ou ICPE de l'effectif initial sont éligibles **au taux de base GE** (cf PDR).

### Cas 6 : Mise en conformité pour cheptel avec augmentation d'effectif, non JA, en NZV



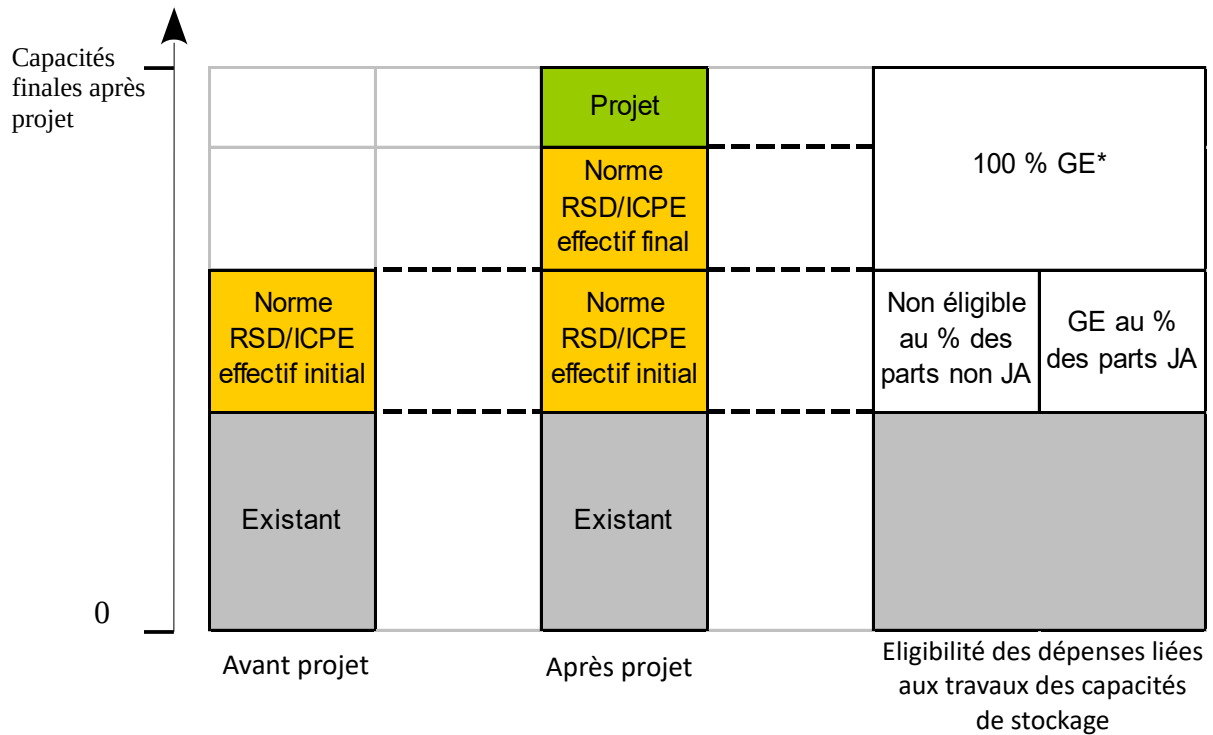
**Cas 7 : Mise en conformité pour cheptel avec augmentation d'effectif, avec JA, en HZV**

**En Auvergne :**



\*Rappel : Pour les JA, considérant effectif initial = 0

**En Rhône-Alpes :**



**Cas 8 : Mise en conformité pour cheptel avec augmentation d'effectif, avec JA, en NZV**

